RÈGLEMENT DU JEU
« LA ROUE McDO – TRIBUNE ÉTUDIANTE DU STADE TOULOUSAIN »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les 52 restaurants McDonald's partenaires de Toulouse, représentés par A'TOUT'COM, dont le siège social est situé 56 Rue Alfred Duméril, 31400 TOULOUSE ci-après dénommée « l'Organisateur », organisent un jeu avec attribution de lots, sans obligation d'achat, intitulé « La Roue McDo – Tribune Étudiante du Stade Toulousain ».

Ce jeu est organisé dans le cadre du partenariat entre les restaurants McDonald's de Toulouse et le Stade Toulousain, à l'occasion de la rencontre sportive du samedi 7 novembre 2026.

L'opération prend la forme d'une animation ponctuelle destinée aux étudiants détenteurs d'un billet pour cette rencontre, acheté dans le cadre de l'offre « Tribune Étudiante ».

ARTICLE 2 – DATE ET LIEU DU JEU

Le jeu se déroule exclusivement le samedi 7 novembre 2026, sur le parvis du stade Ernest-Wallon à Toulouse, au niveau du stand d'animation McDonald's.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'animation en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de report ou d'annulation de la rencontre sportive, de conditions météorologiques défavorables ou de contraintes de sécurité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est exclusivement réservé aux personnes physiques remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être étudiant(e) au moment de la participation.
- Être âgé(e) de 18 ans ou plus.
- Être titulaire d'un billet pour la rencontre du Stade Toulousain du 7 novembre 2026, acheté dans le cadre de l'offre « Tribune Étudiante ».
- Être présent(e) physiquement sur le stand McDonald's installé sur le parvis du stade le jour de la rencontre.
- Avoir procédé à son inscription sur la plateforme de jeu accessible via le QR code disponible sur le stand.
- Avoir accepté le présent règlement.

L'Organisateur pourra demander la présentation du billet « Tribune Étudiante » ainsi que d'un justificatif du statut étudiant afin de vérifier l'éligibilité du participant.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée de l'animation du 7 novembre 2026.

Toute tentative de participation multiple, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions définies ci-dessus pourra entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, du gain obtenu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au jeu, chaque étudiant doit respecter les étapes suivantes :

Étape 1 – Inscription

Le participant se présente sur le stand McDonald's installé sur le parvis du stade.

Il scanne le QR code mis à disposition afin d'accéder à la plateforme d'inscription au jeu.

Il complète les informations demandées, prend connaissance du présent règlement et valide son inscription.

La plateforme peut également lui proposer de consentir à la réception de communications commerciales de McDonald's. Ce consentement est facultatif et n'a aucune incidence sur sa participation au jeu ni sur ses chances de gain.

Étape 2 – Participation à la roue

Une fois son inscription validée, le participant est invité par un animateur à faire tourner une roue physique installée sur le stand.

La roue est composée de 8 cases, réparties comme suit :

- 1 case gagnante « Cheeseburger »
- 1 case gagnante « Sundae »
- 1 case gagnante « Menu Best Of™ »
- 1 case gagnante « 4 Chicken McNuggets »
- 4 cases perdantes « Perdu »

Chaque participant bénéficie d'un seul tour de roue.

Étape 3 – Résultat

Le résultat est déterminé par la case désignée par l'indicateur fixe lorsque la roue s'immobilise complètement.

Si la roue s'arrête sur une case gagnante, le participant remporte le lot correspondant.

Si la roue s'arrête sur une case « Perdu », aucun lot n'est attribué.

Sous réserve du bon fonctionnement de la roue, de son équilibrage et de la taille identique des huit cases, chaque participant dispose d'une probabilité théorique de gain de 50 %.

En cas d'incident technique ou de dysfonctionnement manifeste de la roue, l'animateur pourra autoriser un nouveau lancer.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont des produits commercialisés dans les restaurants McDonald's partenaires de Toulouse participant à l'opération.

Les lots susceptibles d'être remportés sont les suivants :

Lot	Dotation
Lot 1	1 Cheeseburger
Lot 2	1 Sundae
Lot 3	1 Menu Best Of
Lot 4	1 boîte de 4 Chicken McNuggets
Case perdante	Aucun lot

Les dotations sont attribuées en fonction du résultat obtenu sur la roue.

Les lots sont proposés dans la limite des stocks de bons prévus pour l'opération.

En cas d'épuisement d'une catégorie de bons, l'Organisateur pourra interrompre temporairement le jeu afin d'adapter le dispositif, sous réserve d'en informer les participants avant leur tour de roue.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucun échange contre leur valeur en espèces, d'aucun remboursement ni d'aucune substitution à la demande du gagnant.

En cas d'indisponibilité d'un produit, l'Organisateur se réserve la possibilité de le remplacer par un produit de nature et de valeur équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Lorsqu'un participant remporte un lot, un bon correspondant à la dotation gagnée lui est remis directement par un animateur présent sur le stand McDonald's.

Chaque bon précise la nature du lot remporté ainsi que les conditions de son utilisation.

La remise du bon vaut attribution du lot, sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

Un seul bon est remis par participation gagnante.

Le participant est invité à conserver son bon jusqu'à son utilisation dans l'un des restaurants McDonald's partenaires participant à l'opération.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'un bon après sa remise au gagnant, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DES BONS

Les bons gagnants remis aux participants le 7 novembre 2026 sont utilisables dans l'un des 52 restaurants McDonald's partenaires de Toulouse participant à l'opération.

Ils sont valables du 7 novembre au 15 novembre 2026 inclus, pendant les horaires habituels d'ouverture des restaurants concernés.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant doit présenter son bon au moment de sa commande, selon les modalités précisées sur celui-ci.

Chaque bon :

- Est valable pour un seul produit ou menu correspondant au lot remporté.
- Est utilisable une seule fois.
- Ne peut être échangé contre des espèces.
- Ne donne lieu à aucun rendu de monnaie.
- Ne peut être utilisé après le 15 novembre 2026.
- Ne peut être cumulé avec d'autres offres promotionnelles, sauf indication contraire de l'Organisateur.

Les bons sont acceptés uniquement dans les restaurants participant à l'opération, dont la liste est mise à disposition par l'Organisateur.

Les éventuelles modalités spécifiques de composition des menus, de choix des parfums ou de disponibilité des produits sont précisées sur les bons ou dans les restaurants participants.

ARTICLE 8 – GRATUITÉ DU JEU

La participation au jeu ne nécessite aucun achat supplémentaire.

Le jeu est exclusivement accessible aux étudiants détenteurs d'un billet pour la rencontre du 7 novembre 2026, acheté dans le cadre de l'offre « Tribune Étudiante ».

Aucune consommation ni aucun achat de produit McDonald's n'est exigé pour participer ou obtenir un lot.

Les éventuels frais de connexion à Internet nécessaires à l'inscription restent à la charge du participant.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE ET FRAUDE

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect des conditions de participation.

Toute inscription frauduleuse, tentative de manipulation de la roue, usurpation d'identité ou tentative de participation multiple pourra entraîner l'annulation de la participation concernée.

Les animateurs présents sur le stand veillent au bon déroulement du jeu et au respect des règles.

En cas de contestation relative au résultat d'un lancer, l'Organisateur examinera les circonstances de la participation et prendra une décision motivée au regard du présent règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon déroulement du jeu.

Il ne pourra être tenu responsable des interruptions ou perturbations résultant de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment d'incidents techniques, de conditions météorologiques défavorables ou de décisions relatives à l'organisation de la rencontre sportive.

En cas d'impossibilité de poursuivre l'animation dans des conditions normales, l'Organisateur pourra être amené à la suspendre, la modifier ou l'annuler.

Ces dispositions ne limitent pas les droits dont bénéficient les participants en vertu de la législation applicable.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, des données personnelles sont collectées auprès des participants lors de leur inscription sur la plateforme accessible via le QR code.

Ces données sont traitées notamment pour assurer la gestion des inscriptions, vérifier les conditions de participation, prévenir les participations multiples et permettre le bon déroulement du jeu.

Lors de son inscription, le participant peut également se voir proposer de recevoir des communications commerciales et promotionnelles de McDonald's.

Le consentement à la réception de communications commerciales est entièrement facultatif.

Il est recueilli au moyen d'une case dédiée, non précochée, distincte de l'acceptation du règlement du jeu.

Le refus de consentir à la réception de communications commerciales n'empêche en aucun cas la participation au jeu et n'a aucune incidence sur les chances de remporter un lot.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux dispositions applicables en matière de prospection commerciale.

Les informations relatives à l'identité du responsable du traitement, aux finalités poursuivies, aux bases légales, aux destinataires des données, aux durées de conservation et aux modalités d'exercice des droits des participants figurent dans la politique de confidentialité accessible depuis la plateforme d'inscription.

Les participants peuvent retirer leur consentement à la prospection commerciale à tout moment, selon les modalités précisées dans cette politique.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du présent jeu, les participants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés. Sous réserve de leur accord préalable, ils autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur image, à titre gratuit et pour une durée de trois (3) ans, à des fins de communication et de promotion liées au jeu et au partenariat entre McDonald's Toulouse et le Stade Toulousain, notamment sur ses réseaux sociaux et autres supports de communication.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est accessible sur la plateforme d'inscription et peut être consulté sur demande auprès des animateurs présents sur le stand McDonald's.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le règlement pour des raisons légitimes, sous réserve d'en informer les participants par un moyen approprié et de respecter leurs droits.